

**DEMANDE DE MODULATION DES APPELS FRACTIONNES OU PRELEVEMENTS MENSUELS
EN CAS DE VARIATION DE REVENUS PROFESSIONNELS
(Non-salariés agricoles)**

Articles L.731-22 et D.731-17-1 du Code Rural
de la Pêche Maritime
Article L. 136-4-I du Code de la Sécurité
Sociale

Dossier suivi par :



IDENTITE DU DEMANDEUR

Nom(s) :

Prénom(s) :

Date de naissance : |_|_| |_|_| |_|_|_|_|_|

Adresse :

Code Postal |_|_|_|_|_|

Commune :

N° de Sécurité Sociale : |_|_|_|_|_|_|_|_|_|_|_|_|_|_|_|_|

Je soussigné(e), déclare que mes revenus professionnels, pris en compte pour le calcul de mes cotisations et contributions sociales, subissent une variation à la hausse ou à la baisse⁽¹⁾.

Je demande que mes fractions⁽²⁾ ou échéances mensuelles⁽²⁾ de cotisations et contributions sociales de l'année 20.... soient calculées sur une base intégrant mes revenus professionnels estimés de l'année précédente 20..... **(voir notice explicative)**.

Revenu estimé imposé au réel

Bénéfices agricoles : |_|_|_|_|_|_|_|_|_|_|

Bénéfices industriels et commerciaux :
|_|_|_|_|_|_|_|_|_|

Bénéfices non commerciaux : |_|_|_|_|_|_|_|_|_|_|

Rémunérations article 62 : |_|_|_|_|_|_|_|_|_|_|

Revenus de capitaux mobiliers :
|_|_|_|_|_|_|_|_|_|

Revenu estimé imposé au régime micro

Micro-BA (recettes avant abattement) :
|_|_|_|_|_|_|_|_|_|

Micro-BIC ventes (chiffre d'affaires avant abattement)
|_|_|_|_|_|_|_|_|_|

Micro-BIC prestations de services (chiffre d'affaires avant abattement) :
|_|_|_|_|_|_|_|_|_|

Micro-BNC (recettes avant abattement) :
|_|_|_|_|_|_|_|_|_|

Je prends acte que si mes revenus définitifs sont supérieurs de plus d'un tiers aux revenus estimés, une majoration de 10 % sera appliquée sur le complément de cotisations et contributions sociales appelé.

FAIT A

LE

SIGNATURE

⁽¹⁾ La demande de modulation ne concerne pas la cotisation due au titre de l'assurance contre les accidents du travail et les maladies professionnelles (ATEXA), ni la cotisation relative aux indemnités journalières AMEXA (IJ AMEXA), la cotisation FMSE dont les montants sont forfaitaire et ni la contribution formation professionnelle continue qui est appelée en une seule fois au moment du solde.

⁽²⁾ Veuillez rayer la mention inutile.

⁽³⁾ S'il s'agit d'un déficit, précisez le en faisant précéder le montant déclaré du sigle « - ».

⁽⁴⁾ *Dividendes ou revenus distribués visés aux articles 108 à 115 du CGI, revenus rémunérant les comptes courant d'associés visés au 4° de l'article 124 du CGI.* La loi n 78-17 du 6 janvier 1978 modifiée relative à l'informatique, aux fichiers et aux libertés s'applique aux réponses faites à ce formulaire.

Elle garantit un droit d'accès et de rectification pour les données vous concernant, auprès de votre Mutualité Sociale Agricole

VARIATION DE REVENUS PROFESSIONNELS : MODALITES DE PRISE EN COMPTE DE LA DEMANDE DE MODULATION DES APPELS FRACTIONNES OU PRELEVEMENTS MENSUELS

Cerfa n°en
cours

LA BASE DE CALCUL DES APPELS FRACTIONNES OU PRELEVEMENTS MENSUELS

Si vous estimez que vos revenus professionnels ont subi une variation à la hausse ou à la baisse, vous avez la possibilité de demander que les appels fractionnés ou prélèvements mensuels de vos cotisations et contributions sociales de l'année N soient calculés sur une base intégrant vos revenus professionnels estimés de l'année précédente (N-1).

Le solde de vos cotisations et contributions sociales est calculé en intégrant vos revenus professionnels définitivement connus de l'année N-1.

***NB :** Si vous êtes nouvel(le) installé(e), vous bénéficiez du dispositif seulement à partir de la 3^{ème} année de cotisations puisque ce n'est qu'à partir de la 3^{ème} année qu'une baisse de revenus entre deux exercices peut être constatée.*

LA DEMANDE DE MODULATION DES APPELS FRACTIONNES OU PRELEVEMENTS MENSUELS

Pour demander la modulation de vos appels fractionnés ou prélèvements mensuels :

■ Remplissez, signez et retournez cet imprimé au plus tard quinze jours avant la date d'exigibilité de l'appel fractionné ou d'échéance du prélèvement mensuel fixée par votre MSA. **Aucun justificatif n'est exigé.**

■ Indiquez le montant estimé de vos revenus professionnels de l'année N-1 pour chaque catégorie de revenus. .

➤ **Si vous êtes associé(e) de société, vous devez estimer le montant de vos revenus professionnels; et non le montant de revenus global de la société.**

Important :

Si votre conjoint, partenaire pacs et/ou vos enfants mineurs non émancipés sont associés participants dans la société agricole dans laquelle vous participez ; indiquez :

- pour les sociétés à l'IR : la part des bénéficiaires (BA, BIC, BNC) perçus par vous-même et les membres de votre famille précités excédant 10% du capital social (*y compris les primes d'émissions et les sommes versées en CCA*) détenus par vous-même.

- pour les sociétés à l'IS : la part des revenus distribués visés aux articles 108 à 115 du CGI (dividendes) et les revenus rémunérant les comptes courants d'associés visés au 4° de l'article 124 du CGI perçus par vous-même et les membres de votre

famille précité excédant 10% du capital social (*y compris les primes d'émissions et les sommes versées en CCA*) détenus ensemble.

Particularité : si vous êtes en EIRL soumise à l'IS

Indiquez uniquement la fraction des revenus distribués (dividendes et intérêts des sommes versées sur un compte courant) qui excède :

- 10% du montant de la valeur brute des biens affectés à votre patrimoine professionnel, après déduction des encours des emprunts y afférents. Ces valeurs doivent être appréciées au dernier jour de l'exercice précédant la distribution des revenus.

- ou 10% du bénéfice net au sens de l'article 38 du code général des impôts si ce dernier montant est supérieur. Le bénéfice correspond à celui constaté au titre de l'exercice précédant la distribution des revenus

LES MODALITES DE PRISE EN COMPTE DE LA MODULATION

■ Les fractions ou échéances mensuelles de vos cotisations seront déterminées en pourcentage d'un montant calculé sur une base intégrant vos revenus professionnels estimés de l'année précédente.

➤ si votre base de calcul est triennale : moyenne des revenus estimés de l'année précédant celle au titre de laquelle les cotisations sont dues (N-1) et des revenus des deux années antérieures à cette année (N-2 et N-3) soit :

$$\frac{\text{RP N-1 estimés} + \text{RP N-2} + \text{RP N-3}}{3}$$

➤ si vous avez opté pour une base de calcul annuelle : revenus estimés de l'année précédant celle au titre de laquelle les cotisations sont dues soit :

$$\text{RP N-1 estimés}$$